



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la paroisse de Parisville, tenue le 7 novembre 2011 à 19h30 à la salle du conseil (salle du centre) sous la présidence du maire, monsieur Maurice Grimard.

Sont présents, messieurs les conseillers:

René Guimond (absent)	# 1
Dany Boucher	# 2
Jean-François Bienvenue	# 3
Stéphane Boutin	# 4
Sylvain Paris (absent)	# 5
Benoit Depot	# 6

ainsi que le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Gaudreault.

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RECUEILLEMENT

Après le moment de recueillement, monsieur Grimard souhaite la bienvenue et ouvre la séance après avoir constaté le quorum.

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés 171-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point «varia» ouvert.

Adoptée.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Résultat d'élection partielle
5. Rapport du Maire
6. Dépôt de la liste des taxes municipales à recevoir ainsi que les créances de taxes scolaires déposées par la Commission scolaire la Riveraine (CM art.1022)
7. Travaux – Station de distribution d'eau potable
  - 7.1. Avis préventif d'ébullition de l'eau
  - 7.2. Escalier
8. Travaux – Piste multifonctionnelle
9. Projet d'aménagement d'un parc de jeux d'eau
10. Assurance 2012 – MMQ
11. Rapport du comité consultatif du système en commun d'assainissement des eaux usées : Deschailons-sur-St-Laurent et Parisville
12. Avis MTQ – Pont route Desrosiers
13. Avis de motion – Code éthique et déontologie
14. Subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal
15. Recommandations du CCU – projets de règlements d'aménagement et d'urbanisme
16. Report de l'adoption finale des règlements de zonage
17. Adoption projets règlements d'aménagement et d'urbanisme
  - 17.1. 306-2011 Plan d'urbanisme
  - 17.2. 307-2011 Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme
  - 17.3. 308-2011 Règlement de zonage

- 17.4. 309-2011 Règlement sur les conditions d'émissions des permis de construction
- 17.5. 310-2011 Règlement sur les permis et certificats
- 17.6. 311-2011 Règlement de lotissement
- 17.7. 312-2011 Règlement de construction (sans code)
- 17.8. 313-2011 Règlement sur les usages conditionnels
- 17.9. 314-2011 Règlement sur les dérogations mineures
- 18. Avis d'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements 306-2011, 307-2011, 308-2011, 309-2011, 310-211, 311-2011, 312-2011, 313-2011 et 314-2011
- 19. Inventaire signalisation – Réseau routier municipal
- 20. Dépôt annuel des élus des déclarations d'intérêts pécuniaires
- 21. Barrage de castors – Ruisseau l'espérance
- 22. Gestion des matières résiduelles
- 23. Finances
  - 23.1. Dépenses
  - 23.2. Salaires
- 24. Rapport des élus
- 25. Correspondance
- 26. Varia
  - 26.1 Gaz de schiste
- 27. Période de questions
- 28. Levée ou ajournement de l'assemblée

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 03 OCTOBRE 2011

Rés 172-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, monsieur Dany Boucher que le procès-verbal du 3 octobre 2011 soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

04. RÉSULTAT D'ÉLECTION PARTIELLE

Le 21 octobre 2011, le président d'élection a proclamé M. Sylvain Paris, élu sans opposition, au poste de conseiller municipal de Parisville (siège #5). Son assermentation a été faite le même jour, quelques instants après sa proclamation.

Le Conseil Municipal souhaite la bienvenue à M. Paris, et lui souhaite un franc succès dans sa nouvelle fonction à titre d' élu municipal.

05. RAPPORT DU MAIRE

Rés173-11

Monsieur Grimard, maire se conforme aux exigences de l'article 955 du Code municipal. 4 semaines avant le dépôt du budget pour adoption, le maire fait son rapport sur la situation financière. Il traite du dernier programme triennal d'immobilisation, des indications préliminaires quant aux prochains états financiers et des orientations générales du prochain budget ainsi que des travaux importants durant l'année 2010-2011.

Adoptée.

6. DÉPÔT DE LA LISTE DES TAXES MUNICIPALES À RECEVOIR AINSI QUE LES CRÉANCES DE TAXES SCOLAIRES DÉPOSÉES PAR LA COMMISSION SCOLAIRE LA RIVERAINE (CM ART.1022)

Conformément aux dispositions de l'article 1022 du Code municipal, le secrétaire-trésorier dépose au conseil une liste des taxes municipales à recevoir incluant les intérêts courus en date du 7 novembre 2011 ainsi que la liste des taxes scolaires en créance :

Les taxes foncières à recevoir	2011	20 936,28 \$
	2010	630,55 \$
	2009	00,00 \$
Les taxes scolaires en créance	2011	482,69 \$

07. TRAVAUX – STATION DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rés 174-11

M. François Gaudreault, directeur général de la Municipalité de Parisville fait état de l'avancement des travaux à la station de distribution.

CONSIDÉRANT Qu'aucune firme d'ingénieur n'avait été prévu au contrat pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'atelier ont dû être approuvés pour la réalisation des travaux ainsi différentes approbations durant la réalisation des travaux ont été faites;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait affaires avec la firme BPR pour l'approbation des plans d'atelier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'isolement du réseau se sont résulté par un changement de vanne, car les celles en place ne fermaient pas étanchement;

CONSIDÉRANT QUE des surplus seront à prévoir pour les délais, l'installation de la tuyauterie et les pièces;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Benoit Depot ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que les travaux de surveillance soient fait par la firme BPR de Trois-Rivières (budget environ 2500\$). Que le budget des travaux soit revu à la hausse à cause du bri.

Adoptée.

07.1 AVIS PRÉVENTIF D'ÉBULLITION DE L'EAU

En raison des travaux de réparation de la tuyauterie à l'usine de distribution présentement en cours, la Municipalité de Parisville connaît des problèmes temporaires d'approvisionnement en eau potable.

La Municipalité de Parisville publie donc un avis d'ébullition préventif aux résidents alimentés par le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Parisville

Les résidents sont avisés de ne pas utiliser l'eau du robinet sans l'avoir fait bouillir à gros bouillons pendant au moins une minute, ou utilisez de l'eau embouteillée.

Un nouvel avis sera fait lors de la levée de l'avis d'ébullition.

## 07.2 ESCALIER

Rés 175-11

CONSIDÉRANT QUE l'escalier de la station de distribution a été démantelé en 2 sections sans problème;

CONSIDÉRANT QU'IL serait jugé pertinent de la remettre en place suivant les travaux le temps que le terrain soit compacté et que les autres travaux de réparations soient effectués;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier pourrait probablement résister deux ans dans ses conditions;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de coffrage avait été donné à Coffrage S. Blanchet;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Stéphane Boutin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de remettre l'ancien escalier en place en le fixant ensemble à l'aide de ferrure, et que Coffrage S. Blanchet soit avisé dans les plus brefs délais que l'escalier ne sera pas reconstruit pour le moment.

Adoptée.

## 08. TRAVAUX – PISTE MULTIFONCTIONNELLE

M. François Gaudreault, directeur général de la Municipalité de Parisville fait état de l'avancement des travaux de la piste multifonctionnelle.

## 09. PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE JEUX D'EAU

Rés 176-11

CONSIDÉRANT QUE les loisirs de Parisville désirent déposer une demande au pacte rural volet régional pour leur projet de parc de jeux d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville s'est dite favorable au projet en leur proposant deux terrains destinés à la revente d'une valeur approximative de 6,000.00\$;

CONSIDÉRANT QUE le coût de projet est maintenant de l'ordre de 78,505.00\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville désire s'impliquer dans le projet de jeux d'eau à titre de copromoteur afin d'abaisser les coûts de projet;

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs de Parisville agirait à titre de gestionnaire de projet;

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs de Parisville ont déjà demandé en mai dernier une contribution financière de 30,000.00\$ au pacte rural volet régional et que la commission d'aménagement de la MRC de

Bécancour leur a soumises des conditions à respecter pour rendre le dossier recevable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville désire contribuer financièrement au projet de diverses façons:

- Contribution financière directe de 3000\$;
- Contribution financière de 2000\$ via le pacte rural volet municipal;
- Branchement des installations aux divers réseaux (aqueduc et égout) d'une valeur approximative de 1000\$.
- Entretien du terrain et assurances responsabilités (valeur +/- 1000\$/an)

CONSIDÉRANT QUE des lettres de demande d'appui signé par le maire et le président des loisirs ont été envoyé aux Municipalités de la MRC de Bécancour afin de susciter leurs appuis au projet;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de recommander le projet au pacte rural volet régional pour un montant de 30,000.00\$, de faire la demande afin de réserver les fonds de 2,000.00\$ au pacte rural volet municipal, que la municipalité de Parisville devienne copromoteur du projet, et qu'elle assure le suivi auprès du CLD et de la MRC de Bécancour.

Adoptée.

10. ASSURANCE 2012 – MMQ

Rés 177-11

CONSIDÉRANT QUE le courtier mandaté par la MMQ nous propose plusieurs options pour améliorer la couverture d'assurance;

CONSIDÉRANT QU'il nous propose une couverture d'assurance accident pour cadres et élus, pour une somme de 350 \$ par an;

CONSIDÉRANT QUE cette couverture couvrirait les élus et cadres lorsqu'ils exercent leur fonction et/ou se déplacent sur les chantiers;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Benoit Depot ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'adhérer à cette couverture d'assurance accident pour cadres et élus pour un montant annuel de 350 \$.

Adoptée.

11. RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU SYSTÈME EN COMMUN D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES : DESCHAILLONS-SUR-ST-LAURENT ET PARISVILLE

Rés 178-11

M. Stéphane Boutin, fait un bref retour sur la réunion du comité consultatif du système en commun d'assainissement des eaux usées du 17 octobre 2011 à Deschailions-sur-St-Laurent.

Des travaux ont eu lieu la semaine dernière à la station d'assainissement des eaux usées pour un montant estimé à 10,240\$. Ces travaux visaient à remplacer des conduites qui contrôlent l'oxygène amené aux bassins.

CONSIDÉRANT QUE le total des charges hydrauliques et organiques, sont passées de 39,41% en 2009 à 38,23% en 2010 (2011).

CONSIDÉRANT QUE le montant de la quote-part de Parisville s'élève à 11,906.73\$ pour 2011.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dany Boucher ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de faire le paiement de la quote-part au montant de 11,906.73\$ à la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

Adoptée.

12. AVIS MTQ – PONT ROUTE DESROSIERS

Le Ministère des Transports impose de nouvelles restrictions quant aux limites de charges

À la suite d'une évaluation de capacité concernant le pont situé sur la route Desrosiers, enjambant le ruisseau Zéphirin-Mailhot, à Parisville, le ministère des Transports du Québec impose de nouvelles mesures restrictives.

Dorénavant, les limites de charges maximales seront :

- 20 tonnes pour un camion d'une seule unité (camion porteur);
- 32 tonnes pour un camion de deux unités;
- 44 tonnes pour un train routier.

Nous demandons à tous les usagers de la route de respecter dès maintenant ces nouvelles mesures. Elles permettront de protéger certains éléments de la structure contre une dégradation prématurée.

13. AVIS DE MOTION - CODE ÉTIQUE ET DÉONTOLOGIE

Je, Stéphane Boutin, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, je présenterai pour adoption avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement intitulé : règlement no. : 315-2011 relatif au code d'éthique et déontologie des élus municipaux.

Selon la loi 109, adoptée par l'Assemblée nationale en décembre 2010, toutes les municipalités doivent adopter par règlement, avant le 2 décembre 2011 un code d'éthique et déontologie.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

14. MTQ - SUBVENTION  
AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

DOSSIER NO. 00017745-1-38055(17)-2011-06-15-24

Rés 179-11

CONSIDÉRANT QUE le 30 juin 2011 une lettre de M. MacMillan avait été adressée à M. Maurice Grimard, maire de la municipalité de Parisville, informant qu'il accorde à notre municipalité une subvention maximale de 5 000\$ pour l'amélioration de la route à la Laine et du rang Sainte-Philomène Est.

CONSIDÉRANT QUE l'achat du ponceau en vue des travaux sur la route à la Laine, ainsi que les travaux de recharge sur la route à la Laine et sur le rang Ste-Philomène-Est ont été réalisés.

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du conseil tenue le 2 août 2010 une résolution portant le no.136-11 et 144-11 ont été adoptées, autorisant l'achat du ponceau et les travaux sur la Route à la Laine et le Rang Sainte-Philomène Est.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rechargement de la chaussée sur la Route à la Laine et le Rang Sainte-Philomène Est ont été effectués conformément aux exigences du ministère des Transports.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rechargement de la chaussée du Rang Sainte-Philomène Est, de la route Brisson et de la Route à la Laine sont de 11 501\$ taxes incluses.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dany Boucher ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'accepter les travaux réalisés, et de faire suite au dossier afin d'obtenir le versement de la subvention auprès du Ministre délégué aux Transports.

Adoptée.

15. RECOMMANDATIONS DU CCU – PROJETS DE RÈGLEMENTS  
D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Rés 180-11

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Parisville a été mandaté par le conseil pour la révision des projets de réglementations d'aménagement et d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Parisville a finalisé sa révision et il dépose ses recommandations d'adoption.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benoit Depot ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'accepter les recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Parisville.

Adoptée.

16. REPORT DE L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE :  
DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES  
RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE –  
PROLONGATION DE DÉLAI – DOCUMENTS VISÉS À L'ARTICLE 59  
DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Rés 181-11

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui d'une municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité de Parisville est compris dans celui de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 219-10 adoptée à la séance du 6 décembre 2010, la municipalité demandait au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de lui accorder une prolongation d'une année, soit jusqu'en décembre 2011, pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Parisville, qui a entamée la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme, ne pourra finaliser son processus d'adoption des divers règlements avant la fin juin 2012.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la municipalité d'obtenir une autre prolongation de délai pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, c.A-19.1);

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benoit Depot ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que la municipalité de Parisville demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de bien vouloir lui accorder une prolongation de délai d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2012, pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Adoptée.

17. ADOPTION PROJETS DE REGLEMENTS D'AMENAGEMENT  
ET D'URBANISME

17.1 PROJET DE REGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME (306-2011)  
PREMIER PROJET

Rés 182-11

CONSIDERANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 18 décembre 2007;

CONSIDERANT QUE le délai de deux (2) ans pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) étant échu, la Municipalité de Parisville a présenté le 6 décembre 2010, une nouvelle demande de prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2011 au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, monsieur Laurent Lessard;

CONSIDERANT QUE dans ce cadre, la Municipalité désire procéder au remplacement de sa réglementation d'urbanisme et que la procédure choisie est l'adoption simultanée du plan et des règlements d'urbanisme qui remplaceront les règlements actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 306-2011 a été remise aux membres du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benoit Depot ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le Conseil de la municipalité de Parisville adopte le projet de règlement 306-2011 concernant le plan d'urbanisme révisé.

Adoptée.

17.2 PROJET DE REGLEMENT SUR LE COMITE CONSULTATIF D'URBANISME (307-2011)  
PREMIER PROJET

Rés 183-11

CONSIDERANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 18 décembre 2007;

CONSIDERANT QUE le délai de deux (2) ans pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) étant échu, la Municipalité de Parisville a présenté le 6 décembre 2010, une nouvelle demande de prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2011 au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, monsieur Laurent Lessard;

CONSIDERANT QUE dans ce cadre, la Municipalité désire procéder au remplacement de sa réglementation d'urbanisme et que la procédure choisie est l'adoption simultanée du plan et des règlements d'urbanisme qui remplaceront les règlements actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 307-2011 a été remise aux membres du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent

l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dany Boucher ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le Conseil de la municipalité de Parisville adopte le projet de règlement 307-2011 concernant le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Adoptée.

17.3 PROJET DE REGLEMENT DE ZONAGE (308-2011)  
PREMIER PROJET

Rés 184-11

CONSIDERANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 18 décembre 2007;

CONSIDERANT QUE le délai de deux (2) ans pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) étant échu, la Municipalité de Parisville a présenté le 6 décembre 2010, une nouvelle demande de prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2011 au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, monsieur Laurent Lessard;

CONSIDERANT QUE dans ce cadre, la Municipalité désire procéder au remplacement de sa réglementation d'urbanisme et que la procédure choisie est l'adoption simultanée du plan et des règlements d'urbanisme qui remplaceront les règlements actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 308-2011 a été remise aux membres du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benoit Depot ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le Conseil de la municipalité de Parisville adopte le projet de règlement 308-2011 concernant le zonage.

Adoptée.

17.4 PROJET DE REGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'EMISSIONS  
DES PERMIS DE CONSTRUCTION (309-2011)  
PREMIER PROJET

Rés 185-11

CONSIDERANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 18 décembre 2007;

CONSIDERANT QUE le délai de deux (2) ans pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) étant échu, la Municipalité de Parisville a présenté le 6 décembre 2010, une nouvelle demande de prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2011 au

Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, monsieur Laurent Lessard;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, la Municipalité désire procéder au remplacement de sa réglementation d'urbanisme et que la procédure choisie est l'adoption simultanée du plan et des règlements d'urbanisme qui remplaceront les règlements actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 309-2011 a été remise aux membres du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Stéphane Boutin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le Conseil de la municipalité de Parisville adopte le projet de règlement 309-2011 concernant les conditions d'émissions des permis de construction.

Adoptée.

17.5 PROJET DE REGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (310-2011)  
PREMIER PROJET

Rés 186-11

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le délai de deux (2) ans pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) étant échu, la Municipalité de Parisville a présenté le 6 décembre 2010, une nouvelle demande de prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2011 au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, monsieur Laurent Lessard;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, la Municipalité désire procéder au remplacement de sa réglementation d'urbanisme et que la procédure choisie est l'adoption simultanée du plan et des règlements d'urbanisme qui remplaceront les règlements actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 310-2011 a été remise aux membres du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dany Boucher ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

que le Conseil de la municipalité de Parisville adopte le projet de règlement 310-2011 concernant les permis et certificats.

Adoptée.

17.6 PROJET DE REGLEMENT DE LOTISSEMENT (311-2011)  
PREMIER PROJET

Rés 187-11

CONSIDERANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 18 décembre 2007;

CONSIDERANT QUE le délai de deux (2) ans pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) étant échu, la Municipalité de Parisville a présenté le 6 décembre 2010, une nouvelle demande de prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2011 au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, monsieur Laurent Lessard;

CONSIDERANT QUE dans ce cadre, la Municipalité désire procéder au remplacement de sa réglementation d'urbanisme et que la procédure choisie est l'adoption simultanée du plan et des règlements d'urbanisme qui remplaceront les règlements actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 311-2011 a été remise aux membres du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le Conseil de la municipalité de Parisville adopte le projet de règlement 311-2011 concernant le lotissement.

Adoptée.

17.7 PROJET DE REGLEMENT DE CONSTRUCTION (SANS CODE)  
(312-2011)  
PREMIER PROJET

Rés 188-11

CONSIDERANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 18 décembre 2007;

CONSIDERANT QUE le délai de deux (2) ans pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) étant échu, la Municipalité de Parisville a présenté le 6 décembre 2010, une nouvelle demande de prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2011 au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, monsieur Laurent Lessard;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, la Municipalité désire procéder au remplacement de sa réglementation d'urbanisme et que la procédure choisie est l'adoption simultanée du plan et des règlements d'urbanisme qui remplaceront les règlements actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 312-2011 a été remise aux membres du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benoit Depot ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le Conseil de la municipalité de Parisville adopte le projet de règlement 312-2011 concernant la construction (sans code).

Adoptée.

17.8 PROJET DE REGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS  
(313-2011)  
PREMIER PROJET

Rés 189-11

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le délai de deux (2) ans pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) étant échu, la Municipalité de Parisville a présenté le 6 décembre 2010, une nouvelle demande de prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2011 au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, monsieur Laurent Lessard;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, la Municipalité désire procéder au remplacement de sa réglementation d'urbanisme et que la procédure choisie est l'adoption simultanée du plan et des règlements d'urbanisme qui remplaceront les règlements actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 313-2011 a été remise aux membres du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Stéphane Boutin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le Conseil de la municipalité de Parisville adopte le projet de règlement 313-2011 concernant les usages conditionnels.

Adoptée.

17.9 PROJET DE REGLEMENT SUR LES DEROGATIONS MINEURES  
(314-2011)  
PREMIER PROJET

Rés 190-11

CONSIDERANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 18 décembre 2007;

CONSIDERANT QUE le délai de deux (2) ans pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) étant échu, la Municipalité de Parisville a présenté le 6 décembre 2010, une nouvelle demande de prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2011 au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, monsieur Laurent Lessard;

CONSIDERANT QUE dans ce cadre, la Municipalité désire procéder au remplacement de sa réglementation d'urbanisme et que la procédure choisie est l'adoption simultanée du plan et des règlements d'urbanisme qui remplaceront les règlements actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 314-2011 a été remise aux membres du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dany Boucher ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le Conseil de la municipalité de Parisville adopte le projet de règlement 314-2011 concernant les dérogations mineures.

Adoptée.

18. AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES  
PROJETS DE RÈGLEMENTS 306-2011, 307-2011, 308-2011,  
309-2011, 310-211, 311-2011, 312-2011, 313-2011 ET 314-2011

Rés 191-11

Aux personnes intéressées par les projets de règlements modifiant le plan et les règlements d'urbanisme.

Considérant l'AVIS PUBLIC suivant:

1. Lors d'une séance tenue le 7 novembre 2011 le conseil a adopté les projets de règlements suivants :
  - 1) projet de règlement de modification 306-2011 intitulé «Plan d'urbanisme»
  - 2) projet de règlement de modification 307-2011 intitulé «Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme»
  - 3) projet de règlement de modification 308-2011 intitulé «Règlement de zonage»
  - 4) projet de règlement de modification 309-2011 intitulé «Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction»

- 5) projet de règlement de modification 310-2011 intitulé «Règlement sur les permis et certificats»
  - 6) projet de règlement de modification 311-2011 intitulé «Règlement de lotissement»
  - 7) projet de règlement de modification 312-2011 intitulé «Règlement de construction»
  - 8) projet de règlement 313-2011 intitulé «Règlement sur les usages conditionnels»
  - 9) projet de règlement de modification 314-2011 intitulé «Règlement sur les dérogations mineures»
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 22 novembre 2011, à 19h00 à la Salle du centre, 1170, rue du Terrain de jeu. L'objet de l'assemblée est de présenter la réglementation révisée d'urbanisme. Au cours de cette présentation, M. Michel Côté, aménagiste à la MRC de Bécancour expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
  3. Les projets de règlement peuvent être consultés au Bureau municipal situé au 975, rue Principale Ouest à Parisville, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 12h30 à 16h30.
  4. Les projets de règlement de zonage et de lotissement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
  5. Résumé des projets :
    - 1) projet de règlement numéro 306-2011 intitulé «Plan d'urbanisme»  
Le plan d'urbanisme est un document de planification et de gestion qui vise l'ensemble du territoire municipal. Il a pour but d'établir la répartition spatiale des différentes fonctions urbaines et rurales auxquelles le sol est destiné, leurs densités d'occupation de même que la mise en place des divers équipements et infrastructures d'utilité publique. Il identifie par des moyens d'intervention concrets, des actions que le conseil municipal entend poser afin d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de Parisville, de favoriser le développement socio-économique de la municipalité et de mettre en valeur son territoire. Il contient les dispositions relatives aux grandes orientations d'aménagement du territoire, aux grandes affectations du sol et aux densités de son occupation et au tracé projeté des principales voies de circulation.
    - 2) projet de règlement numéro 307-2011 intitulé «Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme»  
Le présent règlement vise à constituer le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Parisville. Il contient les dispositions relatives à la forme, la composition, le mandat et les règles de fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme.
    - 3) projet de règlement de modification numéro 308-2011 intitulé «Règlement de zonage»  
Le présent règlement édicté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a pour but de développer le territoire de manière ordonnée et cohérente, en tenant

compte des potentiels de ce territoire et des investissements réalisés. Il contient des dispositions relatives à :

- a) à la division du territoire en zones, la classification des usages et l'utilisation des terrains et des constructions;
- b) à l'implantation, les dimensions et les matériaux des bâtiments et des constructions et l'aménagement des terrains;
- c) aux règles particulières applicables en zone agricole;
- d) aux stationnements;
- e) aux aménagements paysagers et à l'affichage;
- f) aux règles particulières applicables dans les zones de contraintes naturelles ou anthropiques;
- g) aux droits acquis.

- 4) projet de règlement de modification numéro 309-2011 intitulé «Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction»  
Le présent règlement vise à assurer le respect de certaines conditions relatives au cadastre et la présence d'infrastructures avant qu'un permis de construction soit accordé. Il contient les dispositions relatives aux exigences à respecter, selon les zones du territoire.
- 5) projet de règlement de modification numéro 310-2011 intitulé «Règlement sur les permis et certificats»  
Le présent règlement vise à établir les règles et les procédures d'administration des règlements d'urbanisme de la municipalité de Parisville. Il contient les règles et les procédures relatives aux fonctions et devoirs du fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme, à l'émission des permis et des certificats, à l'acheminement des demandes de permis et des certificats, et aux tarifs d'honoraires des permis et certificats.
- 6) projet de règlement de modification numéro 311-2011 intitulé «Règlement de lotissement»  
Le présent règlement a pour but d'ordonner le cadre physique dans lequel s'inscrivent les diverses activités de la population qui habite ou qui fréquente la municipalité de Parisville comprend les conditions relatives à l'approbation des opérations cadastrales, les normes relatives à la superficie et à la dimension et à l'orientation des terrains et celles relatives au tracé des rues.
- 7) projet de règlement de modification numéro 312-2011 intitulé «Règlement de construction»  
Le présent règlement vise à assurer un cadre bâti sécuritaire et de qualité. Il contient les dispositions relatives à la construction, la modification et la démolition de tout bâtiment et de toute construction.
- 8) projet de règlement de modification numéro 313-2011 intitulé «Règlement sur les usages conditionnels»  
Le présent règlement édicté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a pour but de permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le Règlement de zonage. Il contient les dispositions relatives aux modalités de soumission et de traitement des demandes d'usages conditionnels.

- 9) projet de règlement de modification numéro 314-2011 intitulé «Règlement sur les dérogations mineures»

Le présent règlement a pour but d'ajuster la mise en application quotidienne des dispositions des règlements de zonage et de lotissement, afin de tenir compte des cas où l'application stricte des règlements cause un préjudice sérieux aux requérants. Il contient les dispositions relatives aux modalités des demandes de dérogation et au traitement de ces demandes.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benoit Depot ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de mandater l'aménagiste à la MRC, M. Michel Côté pour diriger l'assemblée publique de consultation qui aura lieu le 22 novembre prochain, à 19h00 à la salle du centre.

Adoptée.

19. INVENTAIRE SIGNALISATION – RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Rés 192-11

CONSIDÉRANT l'offre de service de Fray consultant, expert en signalisation routière et hors route.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville désire faire faire la vérification de la signalisation routière et hors-route de la piste multifonctionnelle de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE les tarifs au kilomètre suivant :

- Secteur rural : 20\$/km
- Secteur urbain : 35\$/km
- Sentier VHR : 20\$/km

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benoit Depot ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que la vérification de la signalisation routière et hors-route de la piste multifonctionnelle de la Municipalité soit faite par Fray Consultant.

Adoptée.

20. DÉPÔT ANNUEL DES ÉLUS DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Le secrétaire-trésorier dépose séance tenante les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, soit celles de :

Monsieur Maurice Grimard  
Monsieur René Guimond  
Monsieur Dany Boucher  
Monsieur Jean-François Bienvenu  
Monsieur Stéphane Boutin  
Monsieur Sylvain Paris  
Monsieur Benoit Depot

le tout conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

## 21. BARRAGE DE CASTORS – RUISSEAU L'ESPÉRANCE

Rés 193-11

CONSIDÉRANT QUE des contribuables nous ont signalé la présence d'un barrage de castors sur le Ruisseau l'Espérance.

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur de la MRC de Bécancour a été avisé.

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement, portant le numéro 314 intitulé Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Bécancour, dès qu'il est informé ou qu'il constate la présence d'une obstruction dans un cours d'eau qui menace la sécurité des personnes ou des biens, l'inspecteur adjoint en matière de cours d'eau doit retirer sans délai, ou faire retirer sous sa supervision, cette obstruction et/ou nuisance de manière à rétablir l'écoulement normal des eaux.

CONSIDÉRANT QUE selon ce même règlement, les frais reliés au démantèlement sont assumés par la municipalité locale.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à coordonner le démantèlement du barrage. (Trappage, pelle mécanique, etc.)

Adoptée.

## 22. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Rés 194-11

Le directeur général avise le conseil que le rapport sur la gestion des matières résiduelles a été déposé sur le portail de Recy-Québec. Il mentionne qu'une nouvelle exigence est entrée en vigueur cette année. Chaque municipalité ou régie de la gestion des matières résiduelles doit faire vérifier ses coûts et volumes par un vérificateur externe.

Le mandat a été confié à Dessureault, Lemire, Désaulniers, Gélinas & Lanouette, s.e.n.c.r.l. Comptables agréés, vérificateur responsable de l'année 2010. Ses honoraires pour cette vérification sont de 500\$ + taxes.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Stéphane Boutin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que les frais afférents soient payés.

Adoptée.

## 23. FINANCES

### 23.1. DÉPENSES

#### Dépenses octobre 2011

Rés 195-11

2011/10/01	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ENF. OCTOBRE	1 157,41
2011/10/04	ADMQ QUÉBEC	FORMATION CODE ÉTHIQUE	148,10
2011/10/04	BIOLAB	ANALYSE D'EAU POTABLE	64,83
2011/10/04	BIOLAB	ANALYSE D'EAU POTABLE	53,44
2011/10/04	BIOLAB	ANALYSE D'EAU POTABLE	22,79
2011/10/04	ENTREPRISES JACQUES BEAUDET INC	TRANSPORT POUSSIÈRE DE ROCHE	4 233,82
2011/10/04	ENTREPRISES JACQUES BEAUDET INC	TRANSPORT POUSSIÈRE DE ROCHE	953,96
2011/10/04	INDUSTRIELLE ALLIANCE	ASS. COLL. OCOTBRE 2011	767,25

2011/10/04	JUHOULE	PIÈCES AQUEDUC	261,50
2011/10/04	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC	15 493,00
2011/10/04	REY-CAR DIVISION DE SINTRA INC.	CRIBLURE DE PIERRE	2 255,01
2011/10/05	MINISTÈRE QUÉBEC	PAL SEPTEMBRE	233,22
2011/10/05	RÉSEAU BIBLIO CQLM	FORMATION AUTOMNE BIBLIO	75,00
2011/10/05	SSQ	REER SEPTEMBRE	442,06
2011/10/12	AGENCE DU REVENU DU CANADA	DAS FED JUILLET, AOUT ET SEPT	2 707,79
2011/10/12	CSST	CSST JUILLET, AOUT ET SEPT	595,46
2011/10/12	PELOUSE PAT	PELOUSE 2011 5/5	1 670,14
2011/10/12	REVENU QC DAS	DAS JUILLET, AOUT ET SEPT	6 685,24
2011/10/15	SSIRMRCB	QUOTE-PART INCENDIE 3/3	21 148,00
2011/10/18	BELL CANADA	TÉLÉPHONE OCTOBRE 2011	383,06
2011/10/18	ENTREPRISES JACQUES BEAUDET INC	TRAVAUX PISTE MULTIFONCTION.	1 807,99
2011/10/18	ENTREPRISES JACQUES BEAUDET INC	TRAVAUX PISTE MULTIFONCTION.	2 836,73
2011/10/18	GAUDREAU ENVIRONNEMENT	COLLECTE DÉCHETS ET RECY	3 800,77
2011/10/18	GAUDREAU ENVIRONNEMENT	PLASTIQUE SUPPLÉMENTAIRE	58,45
2011/10/18	GRIMARD MAURICE	PUBLICAT. ENREGIST. MARIAGE	123,60
2011/10/18	REY-CAR DIVISION DE SINTRA INC.	CRIBLURE DE PIERRE	459,10
2011/10/18	VISA AFFAIRES	VISA SEPTEMBRE 2011	183,65
2011/10/19	ARSENEAULT TOITURES INC.	TOITURE 1223, ROUTE 265	8 145,64
2011/10/19	BMR FORTIERVILLE	PLANCHER FLOTTANT CROQUET	928,45
2011/10/19	BMR FORTIERVILLE	CORDE NYLON PISTE MULTIFONCT.	18,64
2011/10/19	BMR FORTIERVILLE	PEINTURE SALLE MUN. VESTIAIRE	59,87
2011/10/19	GROUPE GASTONGUAY	RÉPARATION LUMIÈRE DE RUE	134,82
2011/10/19	LAQUERRE ROLAND	VOYAGES DE SABLE PISTE MULTI.	6 929,14
2011/10/19	LES EXCAVATIONS ROLAND LAQUERRE	NIVELEUSE ROUTE DE GRAVIER	455,70
2011/10/19	LES EXCAVATIONS ROLAND LAQUERRE	TRAVAUX CENTRE COMPOSTAGE	284,81
2011/10/19	LES EXCAVATIONS ROLAND LAQUERRE	TRAVAUX PISTE MULTIFONCTION.	8 960,23
2011/10/19	LES EXCAVATIONS ROLAND LAQUERRE	ASPHALTE RECYCLÉ PISTE MULTI.	11 090,60
2011/10/19	LES EXCAVATIONS ROLAND LAQUERRE I	ASPHALTE RECYCLÉ PISTE MULTI.	493,87
2011/10/19	LES EXCAVATIONS ROLAND LAQUERRE	TRANSPORT ASPHALTE ET SABLE	5 387,19
2011/10/19	MRC DE BÉCANCOUR	QUOTES PART MRC SEPTEMBRE	12 445,00
2011/10/19	RÉSEAU BIBLIO CQLM	FOURNITURES BIBLIO	5,24
2011/10/24	COOP DE PARISVILLE	AMPOULE FLUORESCENTE SALLE	110,12
2011/10/24	COOP DE PARISVILLE	PELLE RONDE POUR STATION	16,38
2011/10/24	COOP DE PARISVILLE	ROULEAU ET DOUBLURE PEINTURE	7,70
2011/10/24	COOP DE PARISVILLE	GANT POUR TEST D'EAU	13,30
2011/10/24	COOP DE PARISVILLE	SCCELLANT ET RUBAN TEFLON	19,52
2011/10/24	COOP DE PARISVILLE	DRAIN POUR PISTE CYCLABLE	30,45
2011/10/24	COOP DE PARISVILLE	ARTICLE ET PEINTURE POUR SALLE	79,99
2011/10/24	COOP DE PARISVILLE	PILE POUR STATION DISTRIBUTION	8,16
2011/10/24	COOP DE PARISVILLE	SCCELLANT ET PINCEAU PUIT DESCH	13,96
2011/10/24	COOP DE PARISVILLE	BOULON ET ÉCROU POUR FLUO	2,25
2011/10/24	GROUPE AST	MUTUELLE DE PRÉVENTION	71,21
2011/10/24	MUN DE DESCHAILLONS	QUOTE-PART ASSAIN. EAUX USÉES	11 906,73
2011/10/24	OUELLET COLETTE	FRAIS KM CRSBP FORMATION	73,80
<b>Total</b>			<b>136 314,14</b>

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Stéphane Boutin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que les comptes et effets ci-dessus énumérés soient payés et que les personnes nommées soient autorisées à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée.

## 23.2. SALAIRES

Le rapport des salaires du mois d'octobre a été déposé au conseil.

## 24. RAPPORT DES ÉLUS

Jean-François Bienvenue

- Formation éthique et déontologie des élus municipaux

Benoit Dépôt

- Proposition réseau biblio / proposition services

- Stéphane Boutin
- Fest'hiver
  
- Maurice Grimard
- Rencontre travail MRC Bécancour

25. CORRESPONDANCES

NIL

26. VARIA

26.1 GAZ DE SCHISTE

Rés 196-11

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec et l'industrie gazière doivent fournir les garanties pouvant que ce développement du gaz de schiste peut se faire : proprement, correctement, dans l'intérêt de tous;

CONSIDÉRANT QUE des études scientifiques indépendantes de l'Industrie doivent garantir que les activités liées au gaz de schiste peuvent se faire sans risque de porter atteinte à : la qualité de l'eau, la qualité de l'air, la qualité du milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir le respect des populations, le gouvernement et l'industrie devront déposer, en concertation avec le milieu, un plan de développement et des mesures de précautions satisfaisantes concernant :

- Un contrat-type encadrant les négociations entre les citoyens et les entreprises
- L'aménagement des sites de forages
- La gestion des eaux usées et des boues (forage et fracturation)
- Le prélèvement des eaux
- Le bruit et la poussière liés au camionnage intensif
- Les vibrations dues aux activités de forage et aux relevés sismiques
- Les lumières intenses, les distances, les torchères, les odeurs, etc.
- Le nombre de puits, les sites de forages et le rythme de développement
- Le tracé et les installations reliés au gazoduc
- Les plans d'urgence (en cas de fuites, déversements, incendies, etc.)
- La gestion des plaintes et le fardeau de la preuve aux entreprises

Le gouvernement et l'industrie doivent s'engager à compenser financièrement :

- Toute diminution de la valeur foncière des propriétés
- Toute hausse des primes d'assurance

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement et l'industrie doivent déposer des garanties sur :

- Les redevances justes et équitables
- La création d'emplois
- La rentabilité économique réelle
- Les coûts liés à la santé et à la sécurité
- Les compensations aux propriétaires et aux municipalités
- L'entretien du réseau routier
- La fermeture et la gestion des puits abandonnés
- La protection de la biodiversité
- La préservation du patrimoine culturel
- Le développement énergétique du Québec

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport de BAPE, il s'agit d'un développement important dans la vallée du Saint-Laurent et qu'une hypothèse de 20 000 puits est vraisemblable, à raison de 150 à 600 puits par année pendant plusieurs décennies; dont plusieurs fuient et deux puits sont présentement en attente de solution pour colmater la fuite, sans succès;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement a sous-estimé les conséquences environnementales et socioéconomiques de ce développement avant de s'en faire le promoteur; en plus les élus municipaux ne connaissent pas les pouvoirs qu'ils leur sont accordés face à cette industrie;

CONSIDÉRANT QUE des études d'Université comme celle de Duke, de la Louisiane et plusieurs autres études indépendantes aux USA, Grande Bretagne et en Australie etc. prouvent qu'il y a des risques sérieux sur l'environnement, notre sous-sol, sur la santé humaine et sur les animaux à exploiter le gaz de schiste;

CONSIDÉRANT QUE des scientifiques de l'Université de Cornell en Pennsylvanie suggèrent fortement aux québécois et à son gouvernement d'arrêter tout développement et toutes études liées au développement de gaz de schiste. Dont la connaissance dans ce domaine se trouve plus avancée qu'ici et d'or et déjà démontrent énormément de lacunes dans ce développement.

CONSIDÉRANT QU'un groupe de citoyen et d'élus sont allés à leur frais en Pennsylvanie constater ce à quoi le Québec pourrait ressembler dans le futur ainsi que pour avoir réponses à leurs questions; les constats sont accablants;

CONSIDÉRANT QU'un groupe d'agriculteurs de Colombie-Britannique demande une enquête publique sur les gaz de schiste dû à de nombreux problèmes de santé et à un nombre anormalement élevé de tremblement de terre depuis l'arrivée des gazières;

CONSIDÉRANT QUE l'UPA du Centre-du-Québec qui représente 4 000 agriculteurs et 3 000 entreprises agricoles considère que l'exploitation du gaz de schiste se trouvera dans le garde-manger des québécois. Donc ont adopté une position de précaution face à ce développement sur les terres agricoles qui se trouve dans la Vallée du St-Laurent en disant : Non, pour l'instant, en attendant que l'industrie prouve qu'elle peut le faire proprement, correctement et dans l'intérêt de tous;

CONSIDÉRANT QUE des familles dans nos municipalités quitteront la région en raison des risques sur la santé humaine et animale, le camionnage intensif sur nos routes, le dérangement, la pollution, les pertes de valeurs des maisons et les risques de contamination de l'eau. Le développement de cette industrie sera déstructurant pour le milieu agricole et pour le développement de l'agrotourisme que veulent développer nos municipalités et la MRC de Bécancour;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'exiger, sur le territoire de notre municipalité, l'interdiction de toute nouvelle fracturation hydraulique ainsi que tout nouveau forage et interdire le développement du gaz de schiste tant et aussi longtemps que le Gouvernement et l'industrie gazière ne fourniront pas les garanties prouvant que ce développement du gaz de schiste peut se faire : proprement, correctement et dans l'intérêt de tous avec des études indépendantes sérieuses et rigoureuses... Aussi, nous nous engageons à faire suite à cette résolution à la MRC de Bécancour.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

NIL

28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés 197-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que la séance ordinaire soit levée à 22h05, et qu'une séance ordinaire soit tenue le 5 décembre 2011.

Adoptée.

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signent au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

---

Maurice Grimard, Maire

---

François Gaudreault, Directeur général  
et secrétaire-trésorier